01 30 45 17 95 (https://www.auto-ecole-cfc.com/nos-coordonnees.html)

cfcstcyr@gmail.com (https://www.auto-ecole-cfc.com/contact.html)

cfcstcyr (https://www.facebook.com/cfcstcyr)

10 rue Gabriel Péri 78210 Saint-Cyr l'école (https://www.auto-ecole-cfc.com/nos-coordonnees.html)

(https://www.auto-ecole-cfc.com)

---

# INFOS CONDUITE ACCOMPAGNEE

## AAC - Conduite Accompagnée

La conduite accompagnée est une formation incontournable pour les jeunes qui veulent obtenir plus facilement leur permis. Cette formation ouverte aux personnes d'au moins 15 ans mais sans limite d'âge (après 18 ans, vous pouvez quand même suivre cette formation) permet d'acquérir une expérience de conduite avant d'obtenir le permis B. La phase de conduite accompagnée se déroule sur au moins 3 000 kms pendant un an minimum, mais sans excéder 5 ans.

**Apprentissage Anticipé de la Conduite : AAC**

**Près de 20 % des jeunes suivent cette filière d'apprentissage.**

**Près de 70% de reçus au permis du premier coup.**

**L'objectif est d'améliorer la sécurité routière et de diminuer le sur-risque des 18-25 ans.**

## Déroulement

L'AAC comporte deux périodes :

**La formation initiale :**
Passage du code à partir de 15 ans (il est possible de prendre des leçons de code avant la date anniversaire de 15 ans). L'élève suit un enseignement théorique qui le prépare à l'ETG (Épreuve Théorique Générale). Il doit obligatoirement l'obtenir avant de pouvoir conduire seul avec son accompagnateur. L'examen théorique reste valable cinq ans.

Il faut avoir 15 ans minimum pour enregistrer le dossier en préfecture et suivre la formation. La formation pratique est de 20 heures minimum obligatoire (hors évaluation).

Une fois le code obtenu (ETG) et une fois le niveau suffisant pour être sécuritaire, vous recevez l'Attestation de Fin de Formation Initiale, après avoir assisté au rendez-vous préalable de 2 heures.

**La conduite accompagnée :**

Pendant minimum un an et maximum 5 ans, vous devez conduire 3000 km avec un accompagnateur. Ces 3000 kilomètres minimum doivent être effectués sur des parcours les plus variés possible afin que l'élève puisse acquérir une expérience de conduite suffisante pour pouvoir se présenter à l'épreuve du permis de conduire et par la suite, conduire seul en toute sécurité. Ce dernier doit avoir au moins 28 ans et au moins 3 ans de permis, et ne pas avoir de permis probatoire.

Cette période est entrecoupée de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.**

**Les rendez-vous pédagogiques (RVP) obligatoires :** Ils ont pour but de vérifier la progression de l'élève et d'approfondir ses connaissances.

Ils se déroulent en présence de l'élève, d'un accompagnateur et du moniteur, et comportent deux parties :

- En véhicule, l'apprenti conduit et le moniteur dresse un bilan.
- En salle, des thèmes relatifs à la sécurité routière sont abordés et traités avec le vécu de l'élève.

## Avantages:

Outre le fait d'avoir plus de chances d'obtenir son permis du premier coup ( 70 %), le futur conducteur est mieux préparé à faire face aux dangers de la route.

Une fois le permis en poche, les personnes ayant suivi la conduite accompagnée n'auront que 2 ans de permis probatoire contre 3 ans pour ceux ayant suivi la formation traditionnelle.

Autre avantage, les assurances proposent des tarifs intéressants (pas de surprime en deuxième année, par exemple). Souvent, l'assureur ne fait pas payer de surprime pour la période de conduite accompagnée.

## Passage de l'examen pratique:

Il est possible de vous présenter à l'examen du permis de conduire, sous réserve d'avoir le niveau requis, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Avoir effectué au moins un an de période de conduite accompagnée
- Être âgé de 17 ans

En cas de réussite, l'auto-école délivre une Attestation de Fin de Conduite Accompagnée.

Cette attestation doit être remise à l'assureur.

Pour plus d'informations, nous contacter au 01.30.45.17.95

©Copyright 2022 par CFC Auto-Moto de Saint-Cyr

Mentions légales (mentions-legales.html) Création : Auto Ecole info (https://www.auto-ecole.info) & Orata (https://www.orata.com)

01 30 45 17 95 (https://www.auto-ecole-cfc.com/nos-coordonnees.html)

cfcstcyr@gmail.com (https://www.auto-ecole-cfc.com/contact.html)

cfcstcyr (https://www.facebook.com/cfcstcyr)

10 rue Gabriel Péri 78210 Saint-Cyr l'école (https://www.auto-ecole-cfc.com/nos-coordonnees.html)

(https://www.auto-ecole-cfc.com)

# INFOS CONDUITE SUPERVISEE

## Conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

**À qui s'adresse la conduite supervisée ?**

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

**Quelles sont les conditions d'accès ?**

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

## Pour y accéder :

### Au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage,

définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

### Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat à la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).

**Déroulé de la formation**

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

**Quels avantages pour le candidat ?**

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ;
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

## Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

**Les règles incontournables d'assurance**

## Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

## En cas de refus de l'assurance

L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

- Homicide et blessures involontaires ;
- Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- Délit de fuite ;
- Refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ;
- Conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.

L'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s'il estime que sa conduite présente un risque est trop élevé. Vous devrez alors changer d'assureur pour être couvert.

(https://www.auto-ecole-cfc.com/userfiles/pl_objects/635902/img1/conduite_supervisee_lightbox.png)
Source: https://www.securite-routiere.gouv.fr/ (https://www.securite-routiere.gouv.fr/)

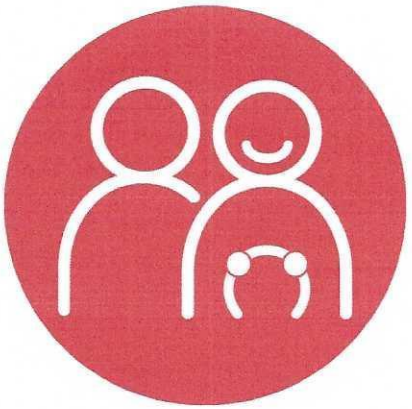

©Copyright 2022 par CFC Auto-Moto de Saint-Cyr

Mentions légales (mentions-legales.html) Création : Auto Ecole info (https://www.auto-ecole.info) & Orata (https://www.orata.com)